

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

26 mars 2024

**Circulation
Et
Stationnement**

**« Tournoi de Football
de Pâques »**

**Samedi 30 Mars 2024
et
Dimanche 31 Mars 2024**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU la demande présentée par le Président de la section UCS Football en vue d'organiser le 44^{ème} Tournoi de Pâques, le Samedi 30 Mars 2024 et le Dimanche 31 Mars 2024 au Stade Raphaël Giroux,

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser, sans modification de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour une bonne organisation, de préserver la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le Samedi 30 Mars 2024 et le Dimanche 31 Mars 2024, la section Football de l'UCS, est autorisée à organiser l'épreuve dénommée « Le Tournoi de Pâques ».

ARTICLE 02 : Le Samedi 30 Mars 2024 et le Dimanche 31 Mars 2024, de 09 h 00 à 19 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf aux riverains et aux participants) :

- Rue du Noyer d'Amour
- Rue Alain Mimoun.

ARTICLE 03 : En raison du tournoi de Pâques, qui se déroule au Stade Raphaël Giroux à Cosne-Cours-sur-Loire, le stationnement des bus participants à cette manifestation est autorisé Place de la Pêcherie (côté Nord) le Samedi 30 Mars 2024 et le Dimanche 31 Mars 2024 de 09 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : Cette manifestation est placée sous la responsabilité des organisateurs mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, qui devront prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer la sécurité du public et des participants. Les organisateurs devront être assurés pour cette manifestation.

ARTICLE 06 : Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions d'interdiction au stationnement à tous véhicules.

ARTICLE 07 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire et copie adressée au pétitionnaire.

ARTICLE 08 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne-Cours-sur-Loire.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE

**Pour Le Maire,
L'adjoint à la sécurité,
Mr RENAUD**

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COSNE-COURS-SUR-LOIRE' and 'MAYOR'S OFFICE'.